

- soit fournir un nouveau certificat mentionnant ; « absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition »

➤ La cotisation annuelle est de 190€ - En cas de renouvellement la licence sera à 160€

- Le club offre la possibilité du paiement en 3 fois (chèques à l'ordre du CAP94) à votre convenance jusqu'au 31/12/2020 (en inscrivant au dos le mois d'encaissement au 30 de mois indiqué)

- Les coupons sport ANCV et coupons du Conseil Départemental sont acceptés

- Les familles (habitant sous le même toit) payant 2 ou 3 cotisations déduiront 20€ par licences à partir de la 2e licence

➤ La caution de 30€ obligatoire pour tous :

Cette caution sera encaissée si l'athlète ne participe pas à au moins 3 compétitions, de septembre à juin (dont 1 l'hiver et 2 l'été)

Seront également déduites de la caution les pénalités pour « engagement tardif » ou « non-participation à une compétition après s'être inscrit à celle-ci » ... sauf si vous donnez un certificat médical sous 4 jours.

➤ une photo d'identité (à coller sur le recto)

➤ une enveloppe timbrée et libellée à votre adresse

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ SANS EXCEPTION

REGLEMENT INTERIEUR

- Seules les personnes licenciées peuvent utiliser les installations, les accompagnateurs (parents, frères, sœurs, amis, ...) n'ont pas le droit de jouer et monter sur les tapis. Les accompagnateurs sont priés de rester dans la tribune ou derrière la main courante.

- Le club et le Président décline toute responsabilité en cas de problème et se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation sur les objets de valeur en possession des athlètes les jours d'entraînements ou de compétitions.

- Utilisation du matériel : tout matériel utilisé doit être respecté et rangé après la séance. Tout matériel endommagé doit être signalé au secrétariat dans les plus brefs délais afin de le remplacer.

- Tout athlète surpris à détériorer volontairement ou à ne pas ranger le matériel pourra être sanctionné par le Comité directeur

Date et signatures de l'athlète et des représentants légaux

INFORMATION COMPETITIONS

Le CAP94 ne bénéficiant pas de subventions, il ne pourra pas prendre en charge les courses payantes (meetings et courses hors stade). Les seules courses prises en charge seront : le cross du VAL DE MARNE (sans possibilité de faire le cross + le relais vert) et le cross de SUCY.

CADRE RESERVE AU CAP 94 :

Chèque (s) :

Espèces :

Caution de 30€ :

Observations :